

DIRECTION GENERALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2022 de l'établissement médico-social dénommé EHPAD Edilys Vannes

2022 - 307

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles :
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
- VU l'arrêté fixant la valeur nette du point GIR départemental pour 2022 ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement EHPAD Edilys Vannes au titre de l'exercice 2022 :
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2022 ;
- VU l'annexe activité transmise par l'établissement au titre de l'exercice 2022 ;
- VU le nombre de résidents extérieurs classés par GIR accueillis dans l'établissement soit 2 personnes en GIR 1-2 et 5 personnes en GIR 3-4 et le nombre de résidents âgés de moins de 60 ans ;
- VU La régularisation relative au nombre de résidents non morbihannais accueillis en 2020 pour un montant de 2 173,18 € ;
- VU la convention tripartite;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022 Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID: 056-225600014-20220708-DA2022_307-AR

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u> – A compter du 01/06/2022, les prix de journées "dépendance" sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

EHPAD Edilys Vannes - VANNES:

O Prix de journée hébergement et dépendance – de 60 ans dont :

• Part dépendance : 16,03 €

Prix de journée dépendance

• GIR 1 – 2	22,30 €
• GIR 3 – 4	14,15 €
• GIR 5 – 6	6,00 €

ARTICLE 2 - Au titre de l'exercice 2022, le forfait global « dépendance » de l'établissement est fixé à 437 255,94 €.

La part départementale du forfait global dépendance 2022 versée à l'établissement s'élève à: 243 337,68 €. Elle prend en compte la régularisation opérée au titre de l'année 2020 et relative aux résidents non morbihannais.

Ce montant n'inclut pas le montant prévisionnel des participations des résidents et des tarifs journaliers à la charge des autres départements.

Ce forfait est versé en début de chaque trimestre à l'établissement par le département par fractions forfaitaires égales au guart de son montant.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 8 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT